

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-quatre mai.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Au point n°1 : 33

Du point n°2 au point n°5 : 34

A partir du point n°6 : 35

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants :

Au point n°1 : 36

Du point n°2 au point n°5 : 37

A partir du point n°6 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée (à partir du point n°6), Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée (à partir du point n°2), Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M. Jean-Philippe BOONAERT

M. FAIDUTTI Jean-Marc, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à M. SÉRÉ Soarey

Absents :

Mme BERTRAND Dorothée (jusqu'au point n°5 inclus)

M.BLERVARQUE Philippe

M.DELVALLE Jean

M.FICHEUX Bruno

Mme HERDIN Andrée (au point n°1)

M.RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : M.PRUVOST Philippe

**Délibération n°2024D104- Environnement, Transition écologique et Aménagement du territoire
- Convention de délégation de compétence avec la Région Hauts-de-France pour l'organisation
d'un service de transport à la demande.**

Le vice-président expose :

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,
Vu la délibération n°2021D001 en date du 18 février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la CCFL, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,
Vu la délibération n°2022D022 en date du 24 février 2022 portant adhésion de la CCFL au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération n°2023-34 du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,
Vu la délibération n°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,
Vu la délibération n°2024D005 portant adhésion de la CCFL au dispositif de Centrale d'achat de transport à la demande qui permettra notamment de proposer l'accès à des sites situés à l'extérieur du territoire de la CCFL,
Vu la délibération n° 2024D006 portant souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat Hauts de France Mobilité,
Vu l'avis favorable de la commission environnement, transition écologique et aménagement du territoire
Vu le projet de convention de délégation de compétence,

Considérant la nécessité, pour la mise en œuvre du projet de disposer d'une délégation de compétence de la Région pour l'organisation de services de transport à la demande,

Considérant l'avis favorable de la Région Haut-de-France notifié par courrier en date du 27 mars 2024,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le projet de convention de délégation de compétence,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 30 mai 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe PRUVOST



Jacques HURLUS

